



**Ministère de l'Industrie,
de la Poste et des Télécommunications**

SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE
DA 01-0158

**DECISION D'APPROBATION DE MODELE
n° 97.00.852.005.2 du 20 mars 1997**

**Opacimètre
SIEMENS modèle VAG 1743 F**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 22 novembre 1996 relatif à la construction, au contrôle et à l'utilisation des opacimètres.

FABRICANT

SIEMENS - 1, chemin de la Sandlach - B.P. 189 - 67506 HAGUENEAU CEDEX

CARACTÉRISTIQUES

L'opacimètre SIEMENS modèle VAG 1743 F diffère du modèle OPACIMAT F, approuvé par la décision d'approbation de modèle [n° 97.00.852.004.2 du 20 mars 1997](#) (1), par le modèle de l'unité centrale.

L'unité centrale du modèle VAG 1743 F est référencée 7MB1154.

Cette unité comprend le dispositif d'affichage et les interfaces pour la cellule de mesure, les mesures annexes (température de l'huile du moteur, régime de rotation du moteur), l'alimentation de la cellule de mesure ainsi qu'une liaison informatique du type RS485 permettant éventuellement la connexion d'une imprimante SIEMENS modèle VAG 1551.

SCELLEMENTS

Le dispositif de scellement est constitué par une vis recouverte d'un plomb, située au niveau du boîtier contenant l'électronique pour la cellule de mesure.

Pour l'unité centrale, les dispositifs de scellement sont constitués par un plomb pincé sur un fil perlé, situé sur chacune des faces latérales de l'instrument.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans le titre de celle-ci. Elle est située à l'arrière de l'unité centrale.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Il est possible de procéder au remplacement de la cellule de mesure en cas de dysfonctionnement de cette dernière.

Ce remplacement est conditionné à l'installation d'une cellule de mesure du même type que celui défini dans la présente décision, ayant fait l'objet d'une vérification primitive partielle sanctionnée par l'apposition de la marque de vérification primitive sur son dispositif de scellement.

La vérification primitive partielle est effectuée dans les conditions de la vérification primitive en reliant la cellule de mesure à une unité centrale identifiée, appelée étalon de transfert.

La qualification, la gestion et l'utilisation de cet étalon de transfert sont définies dans une procédure, établie par le demandeur et validée par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement dont dépend le demandeur.

Le remplacement est réalisé par un réparateur agréé.

Le numéro de série de la nouvelle cellule de mesure est précisé sur le carnet métrologique lors de l'intervention.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION

Des épreuves de substitution, conformément aux articles 9 et 11 de l'arrêté du 22 novembre 1996 susvisé, peuvent être réalisées lors des opérations de vérifications primitive et périodique.

Les essais de substitution sont décrits dans la procédure référencée F973-F32-M2 en date du 05/03/1997, validée par la sous-direction de la métrologie et disponible auprès du demandeur.

Préalablement à toute opération de vérification, il est nécessaire de s'assurer de la conformité de la version du logiciel de l'instrument avec les dispositions de la présente décision.

Cette version est : 1.00, associée à la date de la présente décision.

La vignette de vérification périodique est apposée sur la face avant de l'unité centrale.

DÉPÔT DE MODÈLE

Les plans, schémas, et la procédure relative aux épreuves de substitution sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace et chez le fabricant sous la référence DA 01-0158.

VALIDITÉ

La présente décision a une durée de validité de cinq ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE

L'opacimètre SIEMENS modèle VAG 1743 F étant constitué de plusieurs éléments distincts, leur association est réalisée par l'intermédiaire du carnet métrologique sur lequel doivent figurer le type et le numéro de série de chacun des éléments constitutifs.

ANNEXES

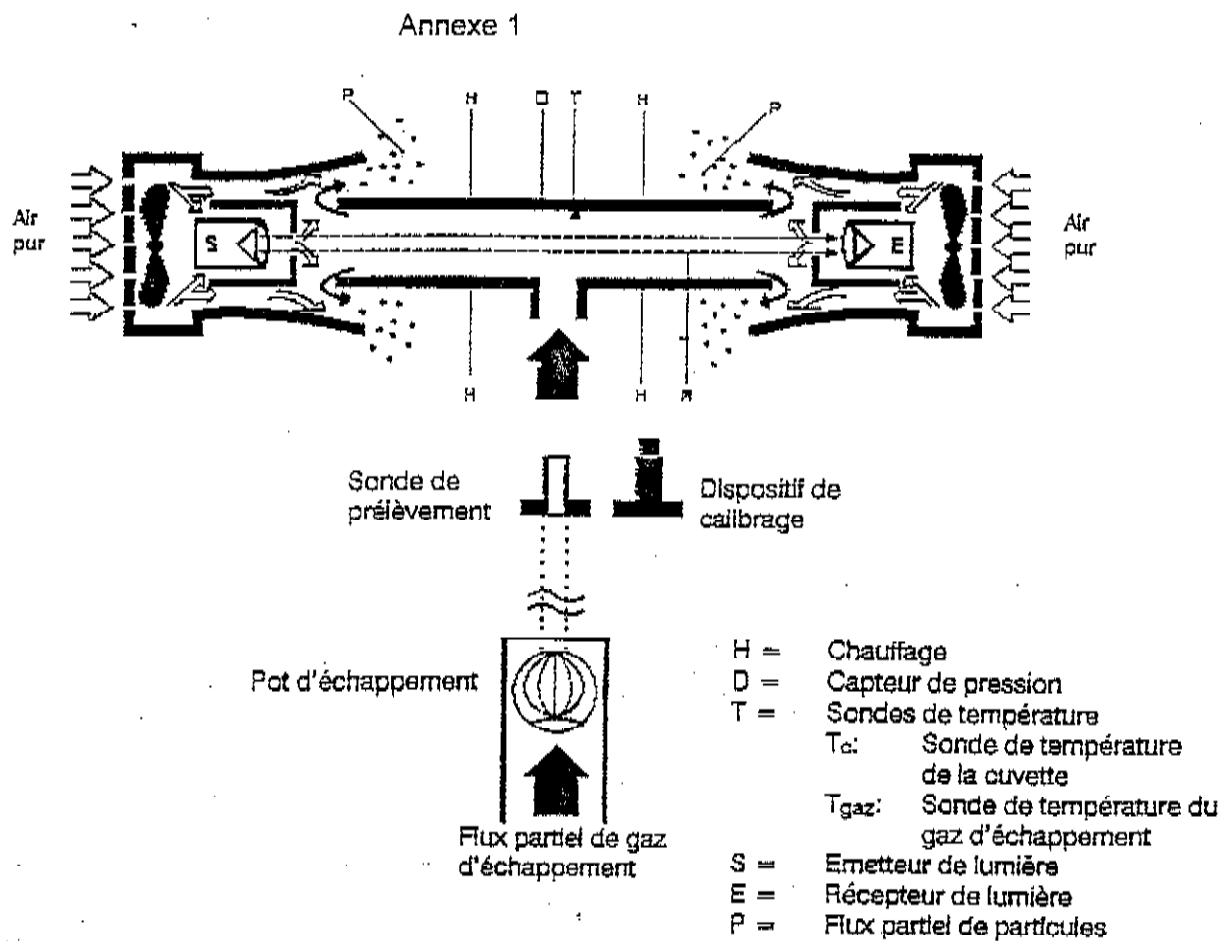
- Schémas
- Photographie

Pour le ministre et par délégation,
Par empêchement du directeur de l'action
régionale de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines,

J.F. MAGANA

(1) Revue de Métrologie : juillet 1997, p 349

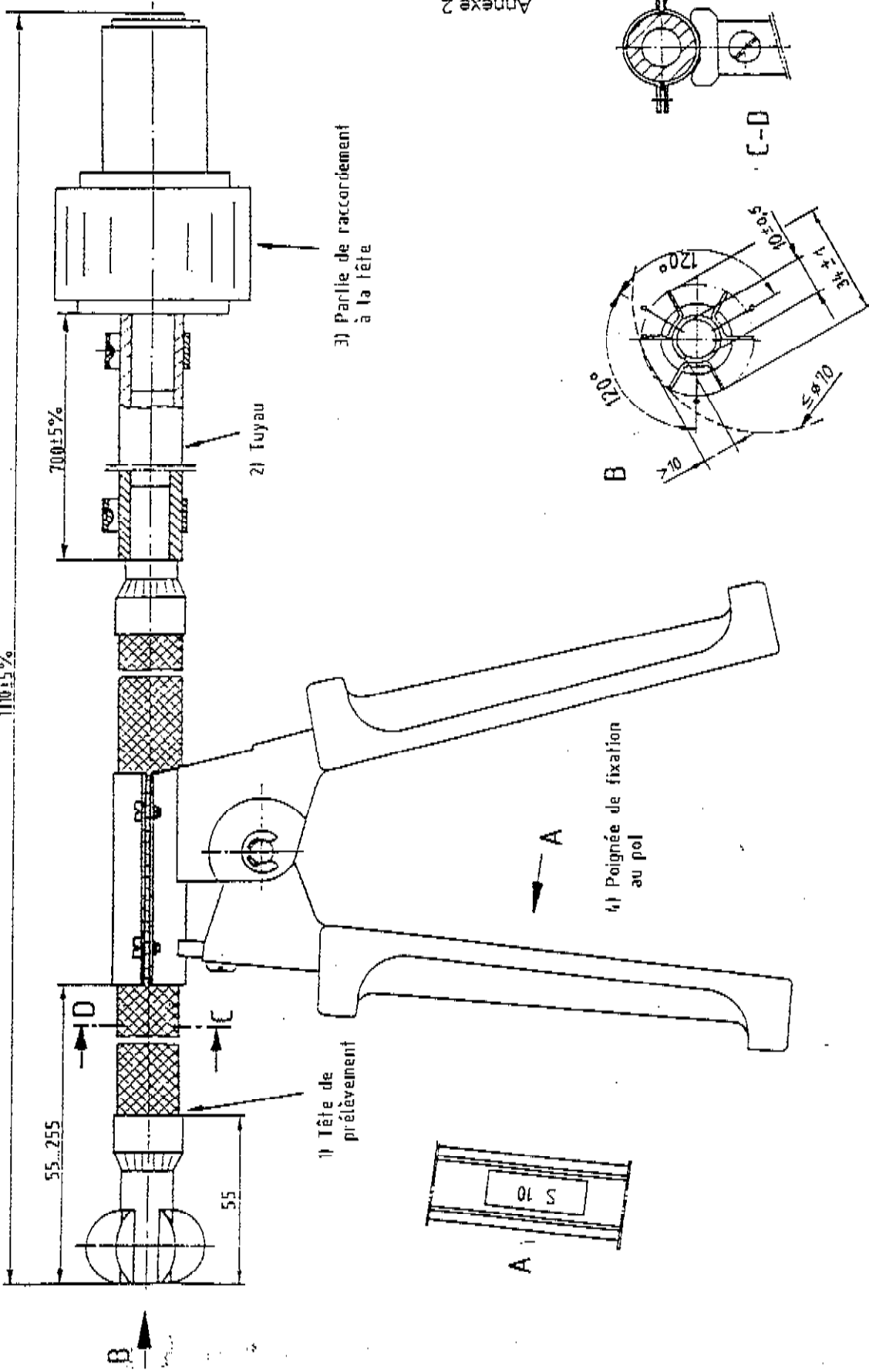
Schéma de la chambre de mesure.



Sondes de prélèvement

Note : Les dimensions sont données en mm

$\pm 0.15\%$

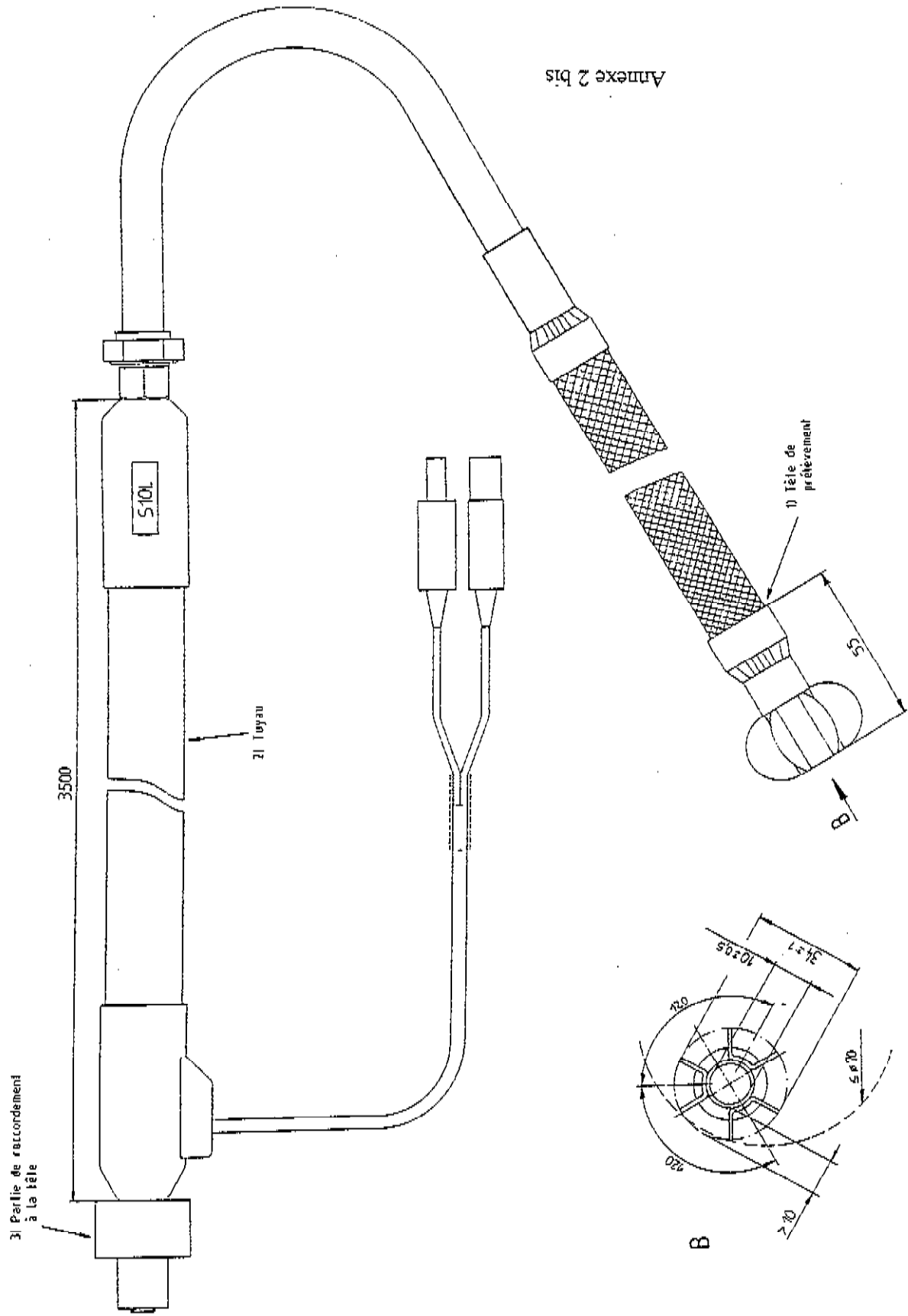


Annexe 2

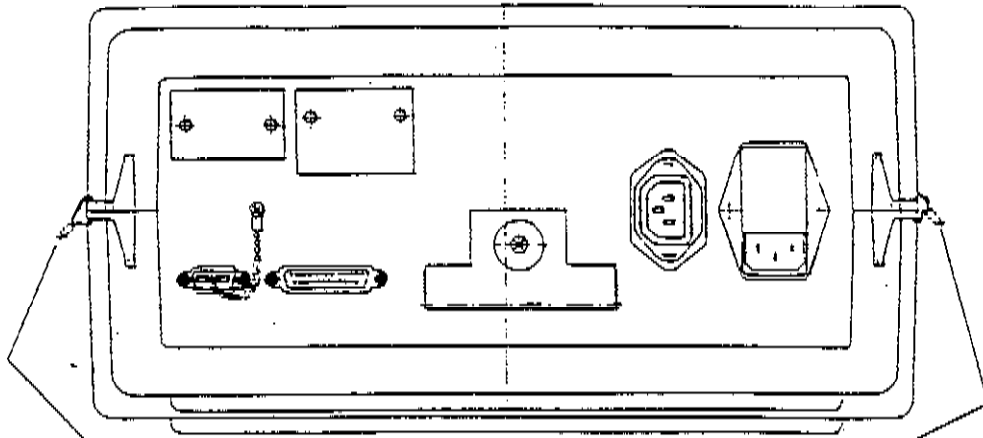
Annexe à la décision n° 97.00.852.005.2

Sondes de prélèvement

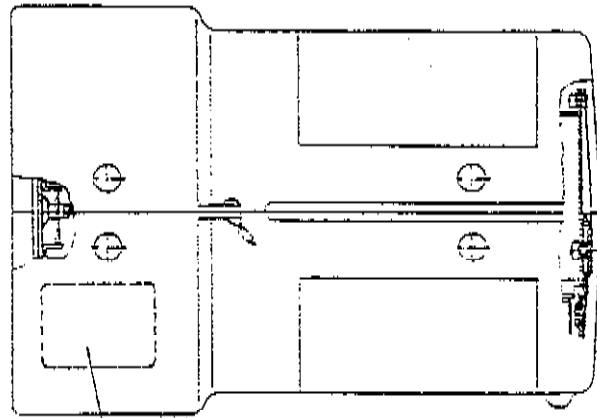
Note : Les dimensions sont données en mm



Annexe à la décision n° 97.00.852.005.2

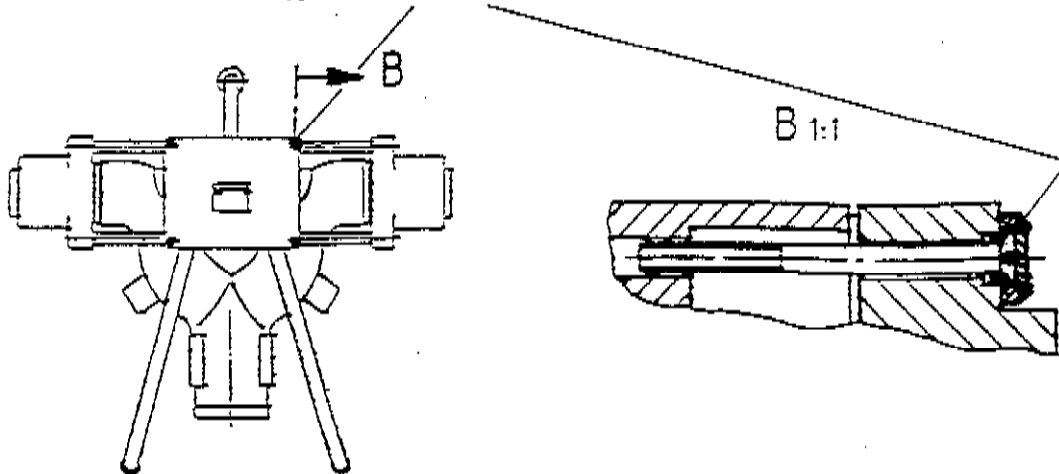


Plomb pincé sur un fil qui passe à travers le coques qui composent la partie extérieure du boîtier d'exploitation des mesures



Vignette de contrôle périodique

Plomb rond scellé dans un support à plomb fixé par une des vis de scellement du capot de la partie électronique de la tête de mesure.



OPACIMETRE SIEMENS, VAG 1743 F

